

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt et une heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Estelle VOISIN, Maire par intérim
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire par intérim.

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Exprimés: 15

Présents : Mme VOISIN, Mme HENRY, Mme REBIARD, Mme RAIMOND, Mme VANNIER- Mme LANGLADE, Mme JARDIN, Mme JOURDAN, Mr LEBELLOIS, Mr TROCQUE, Mr TINTURE, Mr REMY, Mr LAFLUTTE, Mr DELILE, Mr ROUSSEL

Secrétaire : Mme REBIARD

OBJET : ELECTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , le plus âgé est déclaré élu

Premier tour de scrutin :

Candidats : Mr Jacky DELILE- Mme Christine HENRY

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage nul 0

Suffrages exprimés 15

Ont obtenu :

Mr DELILE 8

Mme HENRY 7

Mr Jacky DELILE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour et 7 contre
DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , le plus âgé est déclaré élu

Premier tour de scrutin :

Candidats : Mr Nicolas REMY- Mr Pierre LEBELLOIS

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrage nul 0
Suffrages exprimés 15

Ont obtenu :

Mr REMY 8
Mr LEBELLOIS 7

Mr Nicolas REMY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , le plus âgé est déclaré élu

Premier tour de scrutin :

Candidats : Mme Estelle VOISIN- Mr Dominique LAFLUTTE

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrage nul 0
Suffrages exprimés 15

Ont obtenu :

Mme VOISIN 7
Mr LAFLUTTE 8

Mr Dominique LAFLUTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint

OBJET : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , le plus âgé est déclaré élu

Premier tour de scrutin :

Candidat : Mr Jean-Paul TINTURE

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage nul	6
Suffrages exprimés	9

Ont obtenu :

Mr TINTURE	8
Mme RAIMOND	1

Mr Jean-Paul TINTURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint